



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	25 Octobre 2023
A :	16h00
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine ,MM. CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I – RESERVE

Match n° 26517758 ES Poulaines 1 / SA Issoudun 1 du 22.10.2023 en D1 :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 23/10/2023 par le club ES Poulaines 1 en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club SA Issoudun 1 ,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » 2 joueurs hors mutation sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Considérant que le club du SA Issoudun 1 n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

- . ES Poulaines 2 buts – 1 point
- . SA Issoudun 2 buts – 1 point

Porte à la charge du club ES Poulaines le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

II - COUPES

Tirage de la Coupe de l'Indre Seniors masculin le Mardi 31 Octobre à 18h00 (Tour partiel) . Les matchs se joueront le 19 novembre 2023.

Tirage du Challenge Cautinat le mardi 31 octobre à 18h00 (1/8^{ème} de finale) Les matchs se joueront le 19 novembre 2023.

Coupe de l'Indre Seniors

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27227669	ECL St Christophe Cx 1	FC2MT 1	29/10/2023	14H30

Ballon NR : AS Brion

Coupe de District Henri LEGROS

1^{er} tour de la Coupe de District Henri LEGROS le Dimanche 29 Octobre 2023 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27457405	Neuvy Pail As	Maron As	29/10/2023	14H30
27457413	Nohant Vic	Fc2s	29/10/2023	14H30
27457414	Etrechet Es	Ardenes As	29/10/2023	14H30
27457406	Bas Berry Fc	Sazeray Vigou	29/10/2023	14H30
27457408	Cx Fontchoir	F.C.M.O.	29/10/2023	14H30
27457403	F.C. Luant	Ent St Gen Palluau	29/10/2023	14H30
27457407	F.C. Ceaulmont L/ Gr	Coings Cere As	29/10/2023	14H30
27457415	Mers/Montipouret	Fc Briantes Lacs	19/11/2023	14H30
27457411	Pouigny St P	A.S. Ingrandes	29/10/2023	14H30

27457409	Vicq Nahon Lv	As Varennes	29/10/2023	14H30
27457404	Sc Segry	Montierchaume	29/10/2023	14H30
27457412	Tournon Fc	Concremiers Fc	29/10/2023	14H30
27457402	U.S. Argy	Es Poulaines	29/10/2023	14H30
27457410	Azay Ferron	Veuil Ec	29/10/2023	14H30

Challenge Raymond CAUTINAT

1^{er} tour de la Coupe CAUTINAT Foot à 8 le **Dimanche 29 Octobre 2023 à 10 h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27429641	A.S.C. Chabris	Belabre Ss	29/10/2023	10H
27429644	Ardentes As	Bvn	29/10/2023	10H
27429645	Jeu Les Bois	F.C. Levroux	29/10/2023	10H
27429642	Niherne As	Poulaines Es	29/10/2023	10H
27429643	U.S.A.P.	Neuvy Pail As	29/10/2023	10H

Exempts : 11 clubs

Prochaines dates :

1/8^{ème} de Finale : 19.11.2023

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

III – TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 €

Date	Division	N° Match	Equipes	
22/10/2023	D3 A	26526153	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1	FC DIORS 2
22/10/2023	D3 A	26526156	US REUILLY 2	AC VILLERS 2
21/10/2023	D3 B	26530072	US LA CHATRE 3	USAP 2
22/10/2023	D3 C	26533916	US AZAY LE FERRON 1	AS INGRANDES 1
22/10/2023	D3 C	26704248	FC CEAULMONT 1	FC OBTERRE 1
22/10/2023	D3 C	26704249	FC2MT 2	US LE BLANC 3
21/10/2023	D3 D	26536063	ACS BUZANCAIS 2	US MONTIERCHAUME 1
21/10/2023	D3 D	26536066	AS CHABRIS 2	SS ECUEILLE 2
22/10/2023	D3 D	26536061	AS NIHERNE 1	ES POULAINES 2
22/10/2023	D3 D	26536065	ES ETRECHET 1	AS ST LACTENCIN 1

IV – FMI

Avertissements et retards du 21-22/10/2023

RETARD de transmission, amende 31€

DEPARTEMENTAL 3 poule C

LE PONT CHRETIEN (Match LE PONT CHRETIEN / SSRP) transmission le 23/10/2023 à 12h57 au lieu du 22/10/2023 à 24h00

DEPARTEMENTAL 4 poule B

REUILLY (Match REUILLY 3 / BOUGES) transmission le 23/10/2023 à 13h09 au lieu du 22/10/2023 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables)

- V COURRIERS

- Etoile Cx : Pris connaissance. Après accord de la ville de Châteauroux, la commission autorise le club de jouer en nocturne (équipe 3 D4B)
- EGC Touvent Cx : pris connaissance - transmet le dossier à la CDA.
- A. St Valentin : pris connaissance - réponse effectuée par mail

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 19/10/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER



15.10.2023